

ANGOLA : L'EUROPE SILENCIEUSE FACE AUX DÉRIVES DU RÉGIME

En juillet 2012, l'Angola et l'Union européenne signaient un accord censé renforcer le dialogue politique, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Il portait en réalité davantage sur le volet commercial.

Le 24 février 2017, plus d'une vingtaine de jeunes activistes, dont Luaty Beirão (voir portrait p.4-5), ont été victimes de violences policières alors qu'ils manifestaient pacifiquement à Luanda et Benguela contre le régime. Cet événement est symptomatique d'une dégradation constante de la situation des droits de l'homme en Angola, particulièrement en ce qui concerne les libertés d'expression et de manifestation. Dans ce pays de l'Afrique australe, les activistes politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes indépendants sont continuellement réprimés, intimidés et harcelés par la justice. Et ce, avec le silence public complaisant de l'Union européenne (UE) qui a pourtant signé un accord de coopération « Action conjointe UE-Angola pour le futur » en juillet 2012 afin de favoriser le dialogue politique, notamment dans le domaine des droits de l'homme et pour une bonne gouvernance.

Silence européen

Depuis cinq ans, cet accord de coopération permet surtout aux deux partenaires d'entretenir de bonnes relations commerciales, sans tenir compte véritablement des sociétés civiles qui n'ont guère voix au chapitre. Pourtant, le dialogue politique entre l'UE et l'Angola se base en partie sur l'article 8 des Accords de Cotonou, dont l'alinéa 7 indique « que les représentants des organisations de la société civile sont associés à ce dialogue ». Sur le terrain, le régime du président José Eduardo dos Santos a préféré multiplier les lois pour mieux contrôler la société civile, avec un décret présidentiel sur les associations édicté en mars 2015, puis une loi sur les médias adoptée en novembre 2016. Le recul des droits de l'homme est aussi visible en ce qui concerne l'usage de la violence d'État dans la gestion d'autres dossiers : la lutte contre le banditisme à Luanda, celle contre les

mouvements sécessionnistes dans diverses provinces du pays, comme au Cabinda et dans les Lunda-Norte et Lunda-Sur. Enfin, la répression de la secte religieuse « Lumière du monde » en dit long sur l'impunité des forces de l'ordre dans le pays (voir *Courrier de l'ACAT* n°343). Le massacre de centaines d'adeptes de cette secte évangélique à Monte Sumé, dans la province de Huambo en avril 2015, est l'exemple récent le plus flagrant en la matière. Sur ces sujets, l'UE reste passive.

Opacité institutionnelle

De son côté, la Commission européenne, qui gère et alloue les financements européens, ne semble plus faire des volets droits de l'homme et bonne gouvernance une priorité. Pour 2014-2020, 6 millions d'euros (sur 210) sont prévus pour le volet « État de droit », en faveur de la société civile. Entre 2008 et 2013, plus de 42 millions d'euros (sur 214) avaient été attribués à ce volet, notamment pour améliorer le système judiciaire et pour soutenir les acteurs non étatiques.

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) – le service diplomatique de l'UE – qui a pour mandat d'accroître l'influence de l'Europe dans le monde, ne voit également pas particulièrement les droits de l'homme comme une priorité. Les rencontres institutionnelles effectuées en quasi catimini dans le cadre de l'accord de coopération font l'objet d'une opacité certaine. La société civile angolaise n'est jamais informée de ces réunions, ni sollicitée en amont en vue de faire remonter ses préoccupations. La dernière rencontre ministérielle entre l'UE et l'Angola, le 7 mars 2017 à Bruxelles, n'a pas échappé à la règle. Un journaliste de RFI, informé par l'ACAT, a tenté d'avoir des informations auprès de l'UE. Il lui a été rétorqué : « Vous aurez un communiqué de presse en fin de rencontre. »



Une femme angolaise descend la promenade de Luanda, en juin 2016.

« Cet accord de coopération permet surtout aux deux partenaires d'entretenir de bonnes relations commerciales, sans tenir compte véritablement des sociétés civiles qui n'ont guère voix au chapitre »

Risque de répression

De manière générale, l'UE et ses États membres se contentent de l'Examen périodique universel (EPU) pour faire passer leurs messages relatifs au respect des droits de l'homme en Angola. En 2010, puis en 2014, plusieurs États membres ont émis des recommandations. Ratification de la Convention contre la torture, création d'une commission nationale des droits de l'homme, mise en place d'une politique migratoire respectueuse des droits, ainsi que des mesures pour garantir pleinement le respect des libertés d'expression, d'association, de réunion et l'indépendance de la justice, lutte contre l'impunité des agents de l'État qui se rendent coupables de violations graves des droits de l'homme... Si elles ont été pour la plupart acceptées par l'Angola, aucune de ces recommandations n'ont été appliquées.

En 2018, il est vraisemblable que les États européens les réitèrent. Quant aux affaires de corruption et de blanchiment d'argent des élites angolaises en Europe, ils gèrent cela discrètement. Heureusement, le Parlement européen et quelques députés s'intéressent au sort des populations angolaises et aux injustices causées par un régime sclérosé, après 40 ans de pouvoir sans partage. Alors que des élections générales sont annoncées pour le 23 août 2017, les tensions politiques pourraient s'accroître. Il est à craindre que les libertés fondamentales des citoyens angolais soient encore davantage restreintes par un régime peu ouvert aux critiques et aux voix dissidentes. Le mécontentement populaire qui gronde doucement depuis 2011 pourrait se transformer, spontanément, en un volcan incontrôlable. Le risque d'une répression sanglante ne serait alors pas à écarter.

Suite logique

Dans ce contexte, la question des droits de l'homme doit devenir centrale lors des rencontres entre les représentants de l'Angola et de l'UE. À l'occasion du cinquième anniversaire de l'accord « Action conjointe UE-Angola pour le futur », le Parlement européen doit faire un audit de cette coopération. Mesurer son efficacité sur les volets bonne gouvernance et droits de l'homme, mais également voir si les financements ont été bien gérés. En plus d'être la suite logique de la résolution du Parlement européen du 10 septembre 2015, qui rappelait le régime angolais à l'ordre quant au respect des droits, un tel travail permettrait de réadapter la coopération en faveur d'un véritable développement du pays, au bénéfice des Angolais et dans le respect de leurs droits fondamentaux. ●

ANGOLA : L'ACAT SE MOBILISE

En 2017, l'ACAT se mobilise sur l'Angola. Le responsable des programmes Afrique rencontrera diverses autorités à Paris, Bruxelles et Genève afin de les sensibiliser sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Des appels du mois et des appels urgents seront proposés aux militants et adhérents, qui trouveront également de quoi alimenter leur réflexion dans des articles du *Courrier de l'ACAT*. En janvier 2017, le prix de la Fondation ACAT a été remis à Luaty Beirão, jeune militant angolais (voir p.4-5)



Pour aller plus loin

« Monté Sumé : violence d'État et impunité en Angola », *Courrier de l'ACAT* n°343